

RCS : POINTE A PITRE

Code greffe : 9712

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POINTE A PITRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 02630

Numéro SIREN : 920 564 416

Nom ou dénomination : 2P.NETTOYAGE PRO

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/005979

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur PRADER PATRICK, demeurant à
VILLY - LES 83 - NOGENT SAINT SAINE-ROSE
né(e) le 15/06/1969 à SAINT-CHAUD actionnaire ou associé(e) de la Société
2P NETTOYAGE-PRO en
cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de P.A.P.,
dont le siège social est fixé à
l'adresse CHE DE GROSSOU BPI B1273
5729 LANENTIN GRE,
dont les Statuts ont été signés le 27/07/22 et au vu de l'attestation de dépôt des fonds
établie par la Banque QONTO postérieurement à la
signature des statuts,

Confirme par le présent acte la constitution de ladite société.

Pour faire valoir et servir ce que de droit

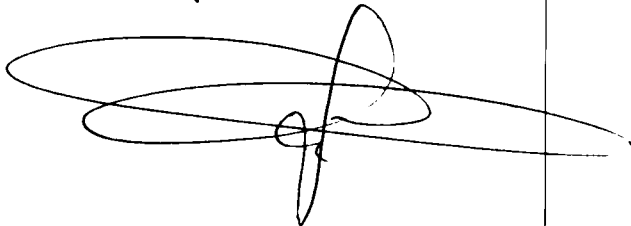
Fait à LANENTIN,

Le 17/10/22

Monsieur ou Madame

Signature Gérant(e) / Président(e)

PLO



Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

Dénomination sociale

2 P NETTOYAGE PRO

Société par actions simplifiée

au capital de 2.000... €

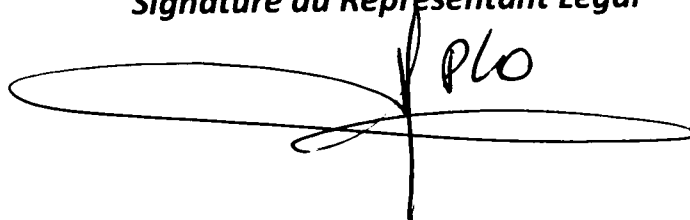
Siège social : CHE. DE GROSSOU BAT. BH273
97129 LANENTIN.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse Des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
PRADEL PATRICK VINÇY - PLESSIS-NOIR 97115 SAINTE-ROSE	70	1400€	1400€
GUSTAVE DIT DUFO, MARIE-LINE BERTEL 97115 SAINTE-ROSE	30	600€	600€
Total	100 -	2000€	2000€

Fait le LANENTIN à 17/10/22.

Signature du Représentant Légal





Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-13 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 2000.0 (deux mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 2P.NETTOYAGE-PRO, SAS en formation dont le siège social sera situé à CHEMIN DE GROSSOU BATIMENT BH 273 97129 LAMENTIN GUADELOUPE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 18 rue de Navarin immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 14/10/2022. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Pradel Patrick la somme de 1400.0 euros ;
- Marie-Line Gustave-Dit-Duflo Ép : Dartron la somme de 600.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 12/01/2023 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

7 OCT. 2022

Le

Maître Quentin FOUREZ



NOTAIRE

1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER

L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 Mail. quentin.fourez@notaires.fr Fax. 02.79.05.00.23 Site. www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN
TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

« 2P. NETTOYAGE-PRO »

Société par Actions Simplifiées

SAS

Au capital de 2000.00 €



Siège Social

= 0 =

« CHEMIN DE GROSSOU – BATIMENT BH273 »

« 97129 LE LAMENTIN GUADELOUPE »

STATUTS

Certifié Conforme à l'original

STATUTS

*** * * * ***

« 2P. NETTOYAGE-PRO »

~ ~ ~ ~ ~

Société par Actions Simplifiées au capital de 2000.00 €

~ ~ ~ ~ ~

Siège Social

= 0 =

« CHEMIN DE GROSSOU – BATIMENT BH273 »

« 97129 LE LAMENTIN GUADELOUPE »

Les soussignés

- Monsieur PRADEL Patrick, Alain
Né le 15 juin 1969 à SAINT-CLAUDE GUADELOUPE
Demeurant a Vinty Plessis Nogent
97115 SAINTE-ROSE GPE
Marié,
De nationalité française.
- Madame GUSTAVE DIT DUFLO épouse DARTRON Marie-Line,
Née le 29 aout 1968 à SAINT-CLAUDE GUADELOUPE
Demeurant à Bebel
97115 SAINTE-ROSE GPE
Mariée,
De nationalité française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Action simplifiée qu'ils décident d'instituer.

Article 1 : Forme

La forme juridique adoptée par l'ensemble des associés est celle de la société par actions simplifiées. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Article 2 : Objet

L'objet social de la société est :

**LAVAGE VEHICULE- NETTOYAGE MAISONS & BATIMENTS – TOITURE – SERVICES ANNEXES
– MULTI-SERVICES – ENTRETIEN ESPACES VERTS**

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques.

Article 3 : Dénomination

La société a pour dénomination 2P.NETTOYAGE PRO

Le sigle : 2P.N.P

Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à :

« CHEMIN DE GROSSOU – BATIMENT BH273 97129 LAMENTIN »

Les associés peuvent le transférer en un autre lieu par simple décision en assemblée générale extraordinaire.

Article 5 : Durée de la SAS

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'ensemble des associés en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Apports

L'ensemble des associés apporte une somme en numéraire de 2 000.00 € (DEUX MILLE EURO), représentant 100 % du capital, cet apport est versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque QONTO.

Article 7 : Capital social & répartition

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées d'un quart de leur valeur nominale.

Monsieur PRADEL Patrick associé majoritaire, Président

Apporte à la Société une somme en numéraire de mille quatre cent €, soit..... 1 400.00 €.

Madame GUSTAVE DIT DUFLO épouse DARTRON Marie-Line, associée minoritaire,

Apporte à la Société une somme en numéraire de six cent €, soit..... 600.00 €.

Le capital s'élève à 2 000.00 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 20.00 € (vingt €). Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'ensemble des associés.

- Monsieur PRADEL Patrick détient 70 parts numérotées de.....01 à 69
- Mme GUSTAVE DIT DUFLO Marie-Line détient 30 parts numérotées de..... 70 à 100

Article 8 : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'ensemble des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'ensemble des associés agréé un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article 9 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est sans limitation sauf décision extraordinaire.

Le premier Président est Monsieur PRADEL Patrick né le 15 juin 1969, demeurant à Vinty Plessis Nogent 97115 SAINTE-ROSE associé majoritaire.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé majoritaire et Président les pouvoirs réservés aux associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par les associés en présence.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 10 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2022.

Article 11 : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article 12 : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

Les associés sont tenus du passif social à concurrence de leurs apports en capital.

Article 13 : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'ensemble des associés ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés par les associés en assemblée générale lorsque ceux-ci décident de la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 14 : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature des dits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de POINTE A PITRE GUADELOUPE. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

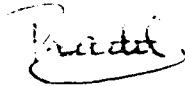
Article 15 : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 27 juillet 2022

A Lamentin en 4 exemplaires.

**Associé majoritaire Président,
PRADEL P/A**



**Associée minoritaire,
GUSTAVE DIT DUFLO M-L**

